

Strasbourg, le 3.10.2017
C(2017) 6810 final

ANNEX 1

ANNEXE

de

l'avis de la Commission

**sur la recommandation de la Banque centrale européenne en vue d'une décision du
Parlement européen et du Conseil portant modification de l'article 22 des statuts du
Système européen et de banques centrales et de la Banque centrale européenne**

ANNEXE

PROPOSITION RÉDACTIONNELLE

Texte recommandé par la BCE	Modification proposée par la Commission
Modification Article 22	
«Article 22 Systèmes de compensation et de paiements La BCE et les banques centrales nationales peuvent accorder des facilités, et la BCE peut arrêter des règlements, en vue d'assurer l'efficacité et la solidité des systèmes de compensation et de paiements, et des systèmes de compensation pour les instruments financiers, au sein de l'Union et avec les pays tiers.»	«Article 22 Systèmes de paiement et systèmes de compensation 22.1. La BCE et les banques centrales nationales peuvent accorder des facilités, et la BCE peut arrêter des règlements, en vue d'assurer l'efficacité et la solidité des systèmes de compensation et de paiements au sein de l'Union et avec les pays tiers. 22.2. Afin d'atteindre les objectifs du SEBC et d'accomplir les missions qui relèvent de celui-ci, la BCE peut, en ce qui concerne les systèmes de compensation pour les instruments financiers au sein de l'Union et avec les pays tiers, arrêter des règlements qui soient compatibles avec les actes adoptés par le Parlement européen et le Conseil et avec les mesures adoptées au titre de tels actes.»